



COUR INTERNATIONALE DE JUSTICE

Palais de la Paix, Carnegieplein 2, 2517 KJ La Haye, Pays-Bas
Tél : +31 (0)70 302 2323 Télécopie : +31 (0)70 364 9928
Site Internet : www.icj-cij.org

Communiqué de presse

Non officiel

N° 2012/10
Le 16 février 2012

Questions concernant l'obligation de poursuivre ou d'extrader (Belgique c. Sénégal)

La Cour tiendra des audiences publiques du lundi 12 mars au mercredi 21 mars 2012

Retransmission en direct des audiences sur l'Internet

LA HAYE, le 16 février 2012. La Cour internationale de Justice (CIJ), organe judiciaire principal des Nations Unies, tiendra des audiences publiques en l'affaire relative à des Questions concernant l'obligation de poursuivre ou d'extrader (Belgique c. Sénégal) du lundi 12 mars au mercredi 21 mars 2012, au Palais de la Paix, à La Haye, où la Cour a son siège.

Ces audiences seront retransmises en direct et en intégralité sur le site Internet de la Cour (rubrique «Multimédia»).

Programme des audiences

Premier tour de plaidoiries

Lundi 12 mars	10 heures-13 heures : Belgique
Mardi 13 mars	10 heures-13 heures : Belgique
Jeudi 15 mars	10 heures-13 heures : Sénégal
Vendredi 16 mars	10 heures-13 heures : Sénégal

Second tour de plaidoiries

Lundi 19 mars	10 heures-13 heures : Belgique
Mercredi 21 mars	10 heures-13 heures : Sénégal

Historique de la procédure

Pour l'historique de la procédure, veuillez consulter le Rapport annuel de la Cour 2010-2011 (paragraphe 207-217), téléchargeable sur son site Internet (www.icj-cij.org) à la rubrique «La Cour» (cliquer sur l'onglet «Rapports annuels»).

*

Note à la presse et au public

1. Les audiences se tiendront dans la grande salle de justice du Palais de la Paix. Les téléphones portables sont admis à condition d'être éteints.

2. **La procédure d'accréditation en ligne est ouverte aux médias jusqu'au jeudi 8 mars 2012 à minuit.** Tous les détails pratiques figurent dans l'avis aux médias annexé au présent communiqué.

3. **Une procédure d'admission en ligne est en vigueur pour les groupes et visiteurs individuels** (à l'exception des représentants du corps diplomatique) qui devront soumettre leur demande sur le site de la Cour (cliquer sur «Assister à une audience») **avant le jeudi 8 mars 2012 à minuit.**

4. Ces audiences publiques seront retransmises en direct et en intégralité sur le site Internet de la Cour (rubrique «Multimédia»).

5. Les comptes rendus des audiences seront publiés quotidiennement sur le site Internet de la Cour, avec un délai approprié pour la publication en ligne des traductions.

6. Le dernier jour des audiences, un communiqué de presse sera diffusé pour présenter les conclusions des Parties.

7. Les communiqués de presse de la Cour ne constituent pas des documents officiels.

La Cour internationale de Justice (CIJ) est l'organe judiciaire principal de l'Organisation des Nations Unies (ONU). Elle a été instituée en juin 1945 par la Charte des Nations Unies et a entamé ses activités en avril 1946. La Cour a son siège au Palais de la Paix, à La Haye (Pays-Bas). C'est le seul des six organes principaux de l'ONU dont le siège ne soit pas à New York. La Cour a une double mission, consistant, d'une part, à régler conformément au droit international les différends d'ordre juridique qui lui sont soumis par les Etats (par des arrêts qui ont force obligatoire et sont sans appel pour les parties concernées) et, d'autre part, à donner des avis consultatifs sur les questions juridiques qui peuvent lui être soumises par les organes de l'ONU et les institutions du système dûment autorisées à le faire. La Cour est composée de quinze juges, élus pour un mandat de neuf ans par l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité des Nations Unies. Elle est assistée par un Greffe, son secrétariat international, dont l'activité revêt un aspect judiciaire et diplomatique et un aspect administratif. Les langues officielles de la Cour sont le français et l'anglais.

Il convient de ne pas confondre la CIJ, juridiction uniquement ouverte aux Etats (pour la procédure contentieuse) et à certains organes et institutions du système des Nations Unies (pour la procédure consultative), avec les autres institutions judiciaires, pénales pour la plupart, établies à La Haye et dans sa proche banlieue, comme par exemple le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (ou TPIY, juridiction ad hoc créée par le Conseil de sécurité), la Cour pénale internationale (CPI, la première cour pénale internationale permanente créée par traité, qui n'appartient pas au système des Nations Unies), le Tribunal spécial pour le Liban (ou TSL, organe judiciaire indépendant composé de juges libanais et internationaux), ou encore la Cour permanente d'arbitrage (CPA, institution indépendante créée en 1899).

Département de l'information :

M. Andreï Poskakoukhine, premier secrétaire de la Cour, chef du département (+31 (0)70 302 2336)
M. Boris Heim, attaché d'information (+31 (0)70 302 2337)
Mme Joanne Moore, attachée d'information adjointe (+31 (0)70 302 2394)
Mme Genoveva Madurga, assistante administrative (+31 (0)70 302 2396)

Avis aux médias

**Questions concernant l'obligation de poursuivre ou d'extrader
(Belgique c. Sénégal)**

**Procédure d'accréditation pour les audiences publiques qui se tiendront
du lundi 12 mars au mercredi 21 mars 2012**

Les représentants des médias sont priés de remplir le formulaire électronique de demande d'accréditation figurant sur le site Internet de la Cour (www.icj-cij.org). **Les demandes d'accréditation devront parvenir à la Cour avant le jeudi 8 mars 2012 à minuit.** Seuls les formulaires transmis en ligne seront acceptés. Chaque demande sera examinée par le département de l'information et fera l'objet d'une réponse par courriel. Les demandes reçues après l'échéance fixée ne seront pas prises en considération.

Accès au Palais de la Paix

Les représentants des médias sont priés de se présenter à la grille du Palais de la Paix **de 8 h 30 à 9 h 30** munis d'une pièce d'identité et de leur carte de presse. **Seuls ceux dûment accrédités et en mesure de s'identifier sont autorisés à pénétrer dans l'enceinte du Palais.** Le stationnement au Palais n'est pas autorisé. Seuls les véhicules avec antenne satellite peuvent bénéficier d'une dérogation, à demander dans le formulaire en ligne.

Accès à la salle d'audience

Les représentants des médias peuvent assister à la séance dans la grande salle de justice où des tables leur sont réservées (sur le côté gauche par rapport à la porte d'entrée). Néanmoins, la prise de vues n'est autorisée que pour quelques minutes en début de séance. Photographes et caméramen doivent se tenir sur le côté droit de la salle.

Salle de presse

Les audiences seront retransmises en direct sur grand écran, en français et en anglais, dans la salle de presse. Celle-ci dispose d'un accès Internet sans fil. Les équipes de TV peuvent se brancher sur le système audiovisuel (PAL) de la Cour. Les reporters radio peuvent se brancher sur le système audio. **La salle de presse sera ouverte de 8 h 30 à 17 heures. Les représentants de la presse devront avoir quitté le Palais à 17 heures au plus tard.**

Retransmission en direct sur l'Internet

Les audiences publiques seront retransmises en direct et en intégralité sur le site Internet de la Cour (www.icj-cij.org), à la rubrique «Multimédia», à partir de 10 heures, heure locale (CET). Les internautes souhaitant suivre cette retransmission en différé pourront cliquer sur un lien temporaire de «Vidéo à la demande» (VOD). Ce lien sera désactivé trois mois après la fin des audiences.

Département de l'information :

M. Andreï Poskakoukhine, premier secrétaire de la Cour, chef du département (+31 (0)70 302 2336)
M. Boris Heim, attaché d'information (+31 (0)70 302 2337)
Mme Joanne Moore, attachée d'information adjointe (+31 (0)70 302 2394)
Mme Genoveva Madurga, assistante administrative (+31 (0)70 302 2396)